

DES CHOIX POUR L'AVENIR

**Avis du Conseil du statut de la femme
en réaction au rapport de
la Commission des États généraux
sur l'éducation 1995-1996**

AOÛT 1996

*Conseil du statut
de la femme*

Québec 

Le présent avis a été adopté par les membres du Conseil du statut de la femme lors de l'assemblée du 14 juin 1996.

Les membres du Conseil sont Diane Lemieux, présidente, Bibiane Courtois, Lise Drouin-Paquette, Ghyslaine Fleury, Andrée Noël, Micheline Paradis, Marie-Andrée Roy, Claire Sylvain et Marielle Tremblay.

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication sont autorisées, à la condition d'en mentionner la source.

Le Conseil du statut de la femme est un organisme de consultation et d'étude créé en 1973. Il donne son avis sur les sujets soumis à son analyse relativement à l'égalité et au respect des droits et du statut de la femme. L'assemblée des membres du Conseil est composée de la présidente et de dix femmes provenant des associations féminines, des milieux universitaires, des groupes socioéconomiques et des syndicats.

Recherche et rédaction
Lucie Desrochers

Collaboration
Éliane de Nicolini
Lise Doyle

Révision linguistique
Éliane de Nicolini

Édition
Éliane de Nicolini

Conseil du statut de la femme
Service de la production et de la diffusion
8, rue Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5J7

Téléphone : (418) 643-4326
Téléphone : 1 800 463-2851
Télécopieur : (418) 643-8926

Dépôt légal – 1996
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-30492-6

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
CHAPITRE PREMIER — DES ACQUIS À CONSOLIDER	7
CHAPITRE II — SUR LA MISSION ÉDUCATIVE	9
CHAPITRE III — L'ACCESSIBILITÉ ET LA RÉUSSITE	13
3.1 Améliorer la réussite de tous les élèves	13
3.2 Le financement	15
3.3 L'intégration des enfants d'immigrantes et d'immigrants	17
CHAPITRE IV — LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE	19
CHAPITRE V — LA FORMATION CONTINUE	21
CHAPITRE VI — LE PARTAGE DES POUVOIRS ET DES RESPONSABILITÉS	23
CONCLUSION	25
LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME	27
BIBLIOGRAPHIE	31

INTRODUCTION

Le Conseil du statut de la femme a toujours considéré l'éducation comme un facteur primordial pour l'atteinte de l'égalité et de l'autonomie dans toutes les dimensions de la vie des femmes. Le système scolaire joue évidemment un rôle de premier plan dans l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à leur pleine participation à la vie sociale et économique.

Les femmes ont fait des progrès remarquables en ce qui a trait à la scolarité au cours des dernières décennies. Ce rattrapage est dû principalement à la démocratisation de l'enseignement, concrétisée dans la foulée de la Révolution tranquille, qui leur a largement facilité l'accès à l'enseignement postsecondaire. Ces progrès sont aussi redevables au mouvement féministe qui valorise l'éducation comme moyen pour les femmes d'exercer un meilleur contrôle sur leur propre vie, notamment par la remise en question de la division traditionnelle des rôles entre les sexes.

Dans cet esprit, le Conseil du statut de la femme a suivi avec beaucoup d'intérêt les travaux des États généraux sur l'éducation. C'est ainsi qu'il a notamment produit, sous le titre *Filles et éducation : questions actuelles*, un jeu de fiches d'information sur la situation des filles et des femmes dans le système scolaire québécois. De plus, des membres de son personnel ont participé aux forums dans certaines régions. Il adresse maintenant aux commissaires quelques recommandations à la suite de la publication de leur rapport, *Exposé de la situation*. Bien que plusieurs de nos remarques répondent aux questions posées par les commissaires, l'ensemble du présent document ne suit pas nécessairement l'ordre des sujets abordés dans le rapport.

L'*Exposé de la situation* se démarque, entre autres, par la clarté de l'énoncé des enjeux et de la nature des choix qui devront être faits pour adapter le système d'éducation aux réalités contemporaines. Il s'agit d'un formidable travail de synthèse qui jette un éclairage lucide sur l'état actuel du système d'éducation québécois. Toutefois, il semble que devant l'ampleur et la gravité des problèmes du système scolaire, les succès scolaires des filles et des femmes tendent à occulter, tant dans l'opinion publique qu'auprès de certains acteurs dans le milieu de l'éducation, le fait que l'égalité n'est pas encore acquise et que les progrès enregistrés ne sont pas irréversibles. De notre point de vue, la persistance d'inégalités entre les sexes sous certains rapports constitue une entorse au principe d'égalité des chances qui doit constituer un des fondements du système d'enseignement; nous attirerons l'attention sur cet aspect tout au long du présent document. Nous garderons aussi constamment à l'esprit la question de l'accessibilité à toutes les formes d'enseignement.

Le Conseil entend donc d'abord exposer brièvement la situation actuelle des femmes dans le système scolaire, puis formuler quelques observations sur les sujets suivants : la mission éducative, la réussite dans un objectif d'égalité des chances, la formation professionnelle et technique, la formation continue ainsi que le partage des pouvoirs et des responsabilités dans le système scolaire.

CHAPITRE PREMIER — DES ACQUIS À CONSOLIDER

La réforme de l'éducation des années 60 constitue un événement majeur qui a permis un rattrapage pour l'ensemble de la population, et ce rattrapage a été encore plus marqué pour les femmes. C'est particulièrement dans l'accès aux études postsecondaires que les femmes ont enregistré les progrès les plus remarquables. En effet, en 1951, seulement 7 femmes sur 1 000 détenaient un diplôme universitaire alors qu'à la même époque, 30 hommes sur 1 000 avaient un tel diplôme. En 1991, près de 9 % des femmes détenaient un diplôme universitaire comparativement à 12 % des hommes. C'est donc dans le rétrécissement de l'écart dans l'obtention des diplômes d'enseignement supérieur que l'on peut le mieux constater le rattrapage effectué par les femmes sur le plan de la scolarité. Il reste toutefois que les femmes sont actuellement plus nombreuses que les hommes parmi les personnes très faiblement scolarisées¹.

En ce qui a trait au simple accès à l'enseignement, les statistiques indiquent que les filles et les femmes sont, comparativement aux garçons et aux hommes, dans une situation plutôt avantageuse. En effet, les filles ont moins tendance à décrocher que les garçons; alors que 41 % des garçons sont susceptibles de ne pas obtenir leur diplôme d'études secondaires au secteur des jeunes, 28,7 % des filles se trouvent dans cette situation. Un certain nombre de jeunes réussissent à rattraper une formation écourtée, mais les filles demeureront, tout au long de leur vie, plus susceptibles que les garçons de compléter des études secondaires².

Certains indicateurs révèlent par ailleurs que, particulièrement dans les couches jeunes de la population, les femmes accèdent davantage à l'enseignement collégial que les hommes. Ils montrent également que les filles sont majoritaires parmi les élèves inscrits dans toutes les familles de programmes du secteur technique de l'enseignement collégial à l'exception d'une seule, les techniques physiques, où elles ne forment que 14 % de l'effectif en 1991³. En 1993, les femmes représentent en outre la majorité (57 %) des personnes inscrites dans les universités québécoises⁴.

Ces *performances* des femmes dans l'ensemble des établissements d'enseignement sont aussi le résultat d'attitudes qui favorisent la réussite scolaire. Au collégial, par exemple, elles obtiennent de meilleurs résultats scolaires que leurs compagnons d'étude, elles parviennent en plus grande proportion qu'eux au diplôme et elles complètent leur programme d'études dans le temps prescrit plus souvent que les hommes⁵.

¹ Statistique Canada. *Niveau de scolarité et fréquentation scolaire, Le Pays*, Recensement 1991, catalogue 93-328, tableau 1.

² Ministère de l'Éducation. *Indicateurs de l'éducation, édition 1994*, Québec, le Ministère, 1995, tableau 3.11, p. 89.

³ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. *Regard sur l'enseignement collégial : Indicateurs de l'évolution du système*, Québec, le Ministère, 1993, p. 29 et 43.

⁴ Coalition des groupes d'étude et de recherche féministes universitaires. *Filles et garçons dans le système d'éducation : les nouveaux mythes et la réalité. Mémoire soumis à la Commission des États généraux sur l'éducation*, septembre 1995, p. 27.

⁵ Conseil supérieur de l'éducation. *Les nouvelles populations étudiantes des collèges et des universités : des enseignements à tirer*, Québec, le Conseil, 1992, p. 44.

Ces chiffres décrivent évidemment une situation très positive pour ce qui est de l'accès des filles et des femmes à l'enseignement à tous les niveaux. Nous sommes les premières à nous en réjouir. Notre satisfaction demeure toutefois mitigée parce que ces données, fort avantageuses prises globalement, indiquent que des lacunes persistent dans le système d'éducation au chapitre de l'égalité réelle des chances de parvenir à toutes les disciplines, notamment les disciplines scientifiques et à haute technologie. Or, il s'agit des disciplines les plus en demande dans le marché de l'emploi.

En réalité, les succès scolaires des filles et des femmes ne leur apportent pas les bénéfices sociaux et économiques que l'éducation devrait normalement leur procurer. On observe que, malgré des progrès marqués dans la scolarisation des femmes depuis une vingtaine d'années, leur situation par rapport à l'emploi et à l'accès aux postes de commande demeure encore moins enviable que celle des hommes. Ainsi, quel que soit leur niveau de scolarité, les hommes récemment diplômés travaillant à temps plein reçoivent un salaire plus élevé et occupent des emplois de meilleure qualité que leurs compagnes d'études⁶. Il est sans doute pertinent de noter que ces constatations sont faites très tôt après la fin des études auprès d'une population jeune alors que, dans la plupart des cas, les responsabilités familiales ne peuvent être considérées comme un facteur important. Or, on sait que ces responsabilités, encore réparties très inégalement entre les parents, sont susceptibles d'accentuer ces écarts.

L'école ne peut être tenue seule responsable de cet état de fait, mais il nous semble que la perpétuation de choix d'options d'études stéréotypés selon le sexe constitue un facteur qui entretient ces inégalités sociales et économiques. Nous reviendrons sur cette question au chapitre de la formation professionnelle et technique.

⁶ Ministère de l'Éducation. *La relance au secondaire en formation professionnelle. Le placement au 31 mars 1994 des personnes diplômées en 1992-1993*, Québec, le Ministère, 1995, p. 17-18.

Ministère de l'Éducation. *La relance au collégial. Situation au 31 mars 1994 des sortantes et des sortants diplômés de l'enseignement collégial en 1992-1993 : formations préuniversitaire et technique*, Québec, le Ministère, 1995, p. 25 et 29.

CHAPITRE II — SUR LA MISSION ÉDUCATIVE

D'entrée de jeu dans leur rapport, les commissaires insistent sur la nécessité, pour la société, de convenir à nouveau des éléments qui doivent composer la mission éducative du système d'éducation. Les commissaires proposent en ce sens trois axes autour desquels s'articulent les finalités de l'éducation, soit instruire, socialiser et préparer à l'exercice des différents rôles sociaux.

Le Conseil du statut de la femme est d'accord avec cet énoncé sur les finalités de l'éducation. Bien équilibrés, ces trois axes peuvent permettre l'atteinte de l'objectif fondamental du système d'éducation, soit la formation de personnes libres et responsables, capables de comprendre la société et le monde dans lesquels elles vivent dans toutes leurs dimensions sociale, historique, géographique et économique, et de contribuer au progrès de leur société au meilleur de leurs capacités.

Par ailleurs, le Conseil reconnaît que la fonction d'instruire de façon structurée est la seule qui, dans notre société, appartient en propre à l'école et que, pour cette raison, elle doit recevoir l'attention première des autorités et des acteurs du système scolaire.

En ce qui a trait aux finalités de l'éducation, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

- 1. Que la raison d'être et la mission du système d'éducation soient énoncées clairement et que des efforts soient déployés afin que ses objectifs majeurs soient partagés par l'ensemble des acteurs qui interviennent directement et indirectement auprès de la population étudiante.**
- 2. Que les axes proposés par les commissaires pour articuler les finalités de l'éducation, soit instruire, socialiser et préparer à l'exercice des rôles sociaux, soient retenus.**
- 3. Que, compte tenu que cette responsabilité relève en propre de l'école, la fonction d'instruire occupe une place privilégiée dans la mise en oeuvre des finalités de l'éducation.**

Les deux autres objectifs, soit la socialisation et la préparation à l'exercice des différents rôles sociaux, se rapportent notamment à la transmission de valeurs et de comportements sociaux parmi lesquels se trouve l'égalité des sexes. C'est en effet en grande partie à travers ces fonctions de l'école que les jeunes se préparent à assumer plusieurs aspects de leurs rôles de citoyennes et de citoyens, de travailleuses et de travailleurs et de parents. Cette responsabilité exige que l'école transmette de manière concertée et structurée les valeurs d'égalité des sexes et que les autorités scolaires soient convaincues de la nécessité de briser la division sexuelle séculaire des rôles sociaux dans la famille, sur la place publique et dans l'emploi.

Aussi, le Conseil du statut de la femme recommande :

4. **Que la philosophie de l'enseignement ainsi que les activités scolaires, pédagogiques ou autres, soient imprégnées de la notion d'égalité des personnes et, plus particulièrement, de l'égalité des femmes et des hommes.**

Parce que les enseignantes et les enseignants sont en contact direct et quotidien avec les élèves, il importe qu'ils soient adéquatement préparés à assumer ce rôle de la transmission des valeurs liées à l'égalité des sexes. À cet égard, le Conseil du statut de la femme recommande :

5. **Que, dans le cadre de la formation des maîtres, les futurs enseignantes et enseignants soient obligatoirement sensibilisés à leurs responsabilités de transmettre des valeurs liées à l'égalité des sexes, qu'ils apprennent notamment à reconnaître les attitudes et les comportements sexistes chez les élèves et dans leur entourage et que leurs activités de formation les préparent à agir positivement face à ces phénomènes.**

Par ailleurs, le milieu scolaire lui-même offre aux élèves un portrait stéréotypé des rôles en fonction des sexes. En effet, l'enseignement au préscolaire et au primaire est encore très fortement marqué par les femmes (99 % du personnel enseignant au préscolaire et 85 % au primaire en 1991-1992); au secondaire, en revanche, les femmes représentent 43 % du personnel enseignant. La direction des écoles demeure masculine dans une proportion de 71 %⁷. En poursuivant ses études à des niveaux supérieurs, l'élève aura de moins en moins de chance d'avoir une femme en avant de la classe et à la direction de l'établissement qu'il fréquente.

Ce problème a été souligné à plusieurs reprises et d'aucuns rattachent certaines difficultés scolaires des garçons à une présence féminine trop forte dans les premières années d'études. Si la concentration des femmes et des hommes dans des secteurs traditionnels d'activité n'est pas propre au milieu de l'éducation, elle y prend une dimension particulière puisque l'école constitue le premier milieu social de l'enfant en dehors de sa famille. À ce sujet, le Conseil du statut de la femme déplore que les programmes d'accès à l'égalité menés entre 1986 et 1990 dans 19 commissions scolaires, 11 cégeps et 2 établissements universitaires, dans le cadre de projets pilotes subventionnés par le gouvernement du Québec, n'aient pas eu les résultats escomptés et qu'ils n'aient pas entraîné d'autres établissements dans cette voie.

De nouveau, le Conseil du statut de la femme recommande :

6. **Que les établissements du réseau public de l'éducation et de l'enseignement supérieur soient tenus d'établir un programme d'accès à l'égalité pour leur personnel.**

⁷ Ministère de l'Éducation. *Statistiques de l'éducation : préscolaire, primaire et secondaire*, Québec, le Ministère, 1994, p. 82.

Dès les débuts de son existence, le Conseil du statut de la femme attirait l'attention sur le sexisme contenu dans les manuels scolaires et a travaillé de concert avec le ministère de l'Éducation à l'établissement d'un mécanisme d'évaluation. **Il va sans dire que le Conseil juge essentiel le maintien de cette étape dans l'approbation du matériel didactique.**

Toujours en rapport avec la transmission de valeurs égalitaires et la formation de citoyennes et de citoyens, l'école a un rôle proactif à jouer dans l'éveil des jeunes aux affaires publiques. Une des structures de l'école s'y prête particulièrement, soit le conseil des élèves. En 1994, le Conseil formulait une recommandation à cet effet; il la reprend dans le présent avis⁸.

De nouveau, le Conseil du statut de la femme recommande :

7. **Que la ministre de l'Éducation s'assure que l'enseignement dispensé aux élèves du secondaire poursuive, entre autres objectifs, la valorisation de la participation aux affaires publiques, dans un esprit de partage égalitaire du pouvoir entre les femmes et les hommes.**
8. **Que les activités entourant la démocratie étudiante visent l'équité dans la représentation et la répartition des responsabilités entre les filles et les garçons et que, si nécessaire, des actions particulières soient orientées vers une plus grande participation des filles.**

L'école, bien qu'elle exerce un rôle de premier plan dans la formation sociale, partage ces deux derniers objectifs avec d'autres acteurs, tels la famille, les amis, les médias, les groupes communautaires, etc. Il nous semble souhaitable que des liens plus étroits soient établis entre ces différents milieux.

Nous reconnaissons que des progrès importants ont été accomplis, entre autres, sur le plan de la sensibilisation du milieu de l'enseignement et de l'approbation du matériel didactique. Toutefois, le fait que les jeunes générations perpétuent dans une large mesure des attitudes et des choix fortement marqués par la division sexuelle des rôles nous amène à attirer encore une fois l'attention des responsables du système scolaire sur cette question.

⁸ Conseil du statut de la femme. *Pour une réelle démocratie de représentation — Avis sur l'accès des femmes dans les structures officielles du pouvoir*, Québec, le Conseil, avril 1994, p. 13.



CHAPITRE III — L'ACCESSIBILITÉ ET LA RÉUSSITE

3.1 Améliorer la réussite de tous les élèves

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les femmes ont connu des avancées remarquables dans l'accessibilité aux études, particulièrement aux études postsecondaires, et les filles présentent des succès scolaires supérieurs à ceux des garçons. L'idée selon laquelle l'école actuelle ne permet pas à un nombre égal ou même supérieur de garçons de réussir choque plusieurs personnes. Même si la question n'a pas été formellement soulevée lors des audiences publiques tenues par la Commission, les commissaires ont tout de même jugé opportun de la soumettre au débat public.

Le succès scolaire des filles, tout notable qu'il soit, peut encore selon nous être amélioré. Si le décrochage des filles est moins alarmant que celui des garçons, il demeure préoccupant, d'autant plus que les garçons, même avec une formation scolaire et technique écourtée, s'en tirent mieux, sur le plan de l'emploi tout au moins. Une situation objectivement avantageuse pour les femmes dans le jeune âge a donc tendance à se renverser à l'âge adulte.

En ce sens, tous les efforts qui peuvent être consentis dans la lutte au décrochage scolaire sont bienvenus. Dans ces démarches, on devra tenir compte des raisons différentes qui poussent les filles et les garçons à abandonner prématurément leurs études. Ces différences sont en effet suffisamment importantes pour éventuellement justifier des stratégies d'intervention adaptées à l'un et l'autre sexe⁹.

Le Conseil est par ailleurs heureux de constater que les commissaires reconnaissent que le relatif avantage des filles en ce qui a trait à la réussite scolaire est redevable à leur travail ainsi qu'à leurs attitudes et à leurs comportements et qu'elles sont en quelque sorte soutenues par un mouvement social — le mouvement des femmes — qui valorise leur action. Est-il aussi possible que les jeunes filles aient, déjà à un âge précoce, intégré le sentiment que les femmes doivent encore faire davantage que les hommes pour arriver aux mêmes résultats? La question reste ouverte.

Cela étant dit, il reste que l'écart entre la réussite scolaire des filles et celle des garçons inquiète en ce sens que beaucoup trop de jeunes, filles et garçons, ne parviennent pas à acquérir les connaissances et maîtriser les apprentissages qu'ils devraient normalement retirer de l'école secondaire.

À ce sujet, les commissaires envisagent la recherche pour mieux éclairer ce phénomène et prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la situation scolaire des garçons. Nous les encourageons dans cette voie. Déjà, au-delà des comportements favorables à la réussite

⁹ Les garçons quittent l'école parce qu'ils préfèrent le travail rémunéré (28 %), ils s'ennuient (19 %), ils ont besoin d'argent (9 %) et ils ont des problèmes avec les enseignantes et les enseignants (8 %); les filles abandonnent parce qu'elles s'ennuient (22 %), les cours sont trop difficiles (13 %) et elles sont enceintes ou comptent se marier (10 %).
Coalition des groupes d'étude et de recherche féministes universitaires. *Op. cit.*, p. 13.

plus répandus chez les filles, des études québécoises et américaines ont établi un lien entre l'adhésion plus ou moins grande aux stéréotypes sexuels et le succès scolaire. Les élèves qui adhèrent le moins aux stéréotypes traditionnels associés à leur sexe seraient ceux qui réussissent le mieux. En effet, ces recherches montrent que les filles et les garçons issus des milieux socio-économiques défavorisés sont les élèves qui s'identifient le plus aux stéréotypes sexuels et qui ont les plus forts taux d'échec scolaire. En outre, les élèves qui rejettent le plus les stéréotypes sont les filles, ce qui pourrait favoriser leur réussite scolaire¹⁰.

Une équipe du Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRES) a poussé plus loin l'analyse, en abordant la question de la réussite et de l'échec scolaires sous l'angle de la socialisation des filles et des garçons. Selon cette équipe, la socialisation des garçons, c'est-à-dire la façon dont ils sont éduqués pour se conformer aux modèles traditionnels de masculinité, ne les prédispose pas à la réussite scolaire. Ainsi, les stéréotypes masculins, par exemple, l'affirmation de soi, l'individualisme, la confiance en soi exagérée et l'agressivité, défavoriseraient à court terme les garçons par rapport aux filles. Ces dernières, dont la socialisation les porte à être plus responsables, plus assidues et plus attentives, sont mieux disposées envers les apprentissages scolaires. Par contre, le manque de confiance en soi et une orientation scolaire déficiente leur nuiraient à long terme, notamment lorsqu'il s'agit de faire leur choix de carrière et lorsqu'elles sont confrontées au marché du travail.

Dans cette perspective, le véritable défi de la réussite scolaire des élèves, garçons et filles, semble reposer sur la recherche de l'équilibre des valeurs et des comportements qui favorisent les apprentissages et la réussite à court comme à long terme : effort, travail assidu, motivation, confiance en soi et saine expression de l'affirmation et de l'agressivité. Enfin, toute démarche axée sur la réussite scolaire nécessite que tous les agents du système scolaire intensifient leurs efforts pour lutter contre les stéréotypes masculins et féminins, afin d'atteindre une plus grande égalité des sexes. Aussi, l'engagement résolu du système scolaire pour transmettre les finalités mêmes de l'éducation, en ce qui a trait à la transmission des valeurs égalitaires, y trouverait sans doute un effet bénéfique dès les premières années du parcours scolaire.

À cet effet, le Conseil du statut de la femme recommande :

9. **Que l'on poursuive les recherches sur les comportements qui influent sur la réussite scolaire, en accordant une attention particulière aux comportements potentiellement différents des filles et des garçons.**
10. **Qu'afin de favoriser la réussite scolaire, les différents acteurs auprès des élèves encouragent l'effort, le travail assidu, la motivation, la confiance en soi et une saine expression de l'affirmation.**

¹⁰ Voir, entre autres, les documents suivants, cités dans Coalition des groupes d'étude et de recherche féministes universitaires. *Op. cit.*, p. 9 : BOUCHARD, Pierrette et Jean-Claude SAINT-AMANT, «La réussite scolaire des filles et l'abandon des garçons : un enjeu à portée politique pour les femmes», dans *Recherches féministes*, vol. 6, n° 2, 1993; P. ADLER et autres, «Socialization to Gender Roles : Popularity among Elementary School Boys and Girls», *Sociology of Education*, 65, 1992, p. 169-187.

3.2 Le financement

La qualité de l'enseignement est largement tributaire des moyens que l'État consent au système scolaire et qui reflètent, jusqu'à un certain point, la valeur que la société accorde à l'éducation. Les données fournies dans l'*Exposé de la situation* indiquent que l'investissement de fonds publics dans l'éducation primaire et secondaire est en train d'accuser un recul par rapport aux sociétés voisines que sont l'Ontario et les États-Unis. Cette situation est préoccupante, et des choix politiques clairs doivent être faits afin d'affirmer l'importance de l'éducation pour le développement social et économique du Québec. Les établissements d'enseignement du secondaire et du collégial devraient recevoir de l'État le financement qui leur est nécessaire pour remplir adéquatement leur mission d'enseignement dans toutes ses dimensions.

Aussi, nous nous opposons à l'imposition de frais de scolarité au collégial et nous estimons qu'un plafond doit continuer à être fixé pour les frais afférents, les frais d'admission ou d'autres frais divers exigés par les cégeps. L'État et les établissements d'enseignement doivent résister à la tentation de voir la population scolaire comme une *clientèle* à qui ils peuvent imposer une *tarification* pour les services qu'elle reçoit; l'éducation n'est pas un produit consommé individuellement, mais constitue un facteur déterminant du progrès social. La clé de la démocratisation de l'enseignement repose sur la gratuité jusqu'à la fin du collégial et ce principe doit être jalousement préservé.

Le Conseil du statut de la femme recommande :

11. Que la gratuité scolaire soit préservée au primaire, au secondaire et au collégial.

L'accessibilité aux études et la possibilité de réussir reposent également en grande partie sur les moyens dont disposent les étudiantes et les étudiants et/ou leurs parents. Le Conseil du statut de la femme partage les inquiétudes des commissaires en ce qui a trait à la prolifération des frais divers imposés aux élèves ou à leurs parents (par exemple, les frais afférents au collégial, l'achat de matériel didactique, etc.). Nous pensons notamment aux appels aux parents ou aux pressions qu'on fait sur eux pour qu'ils acquièrent du matériel didactique plus ou moins coûteux comme, par exemple, un ordinateur. La multiplication de ces frais divers constitue de véritables entorses à la gratuité scolaire. Il est reconnu que l'accès aux études postsecondaires dépend encore en partie de l'appartenance socio-économique. Nous craignons que l'imposition de frais divers, l'augmentation trop rapide des frais de scolarité à l'université, l'endettement excessif des étudiantes et des étudiants ou l'intensification de la pression pour l'achat de certains équipements ne creusent encore davantage ces écarts au prix de l'accessibilité aux études ou de la réussite scolaire de jeunes ou d'adultes appartenant à des familles plus démunies et notamment aux familles monoparentales.

À ce sujet, le Conseil du statut de la femme recommande :

12. Que les différents frais imposés aux élèves du collégial continuent de l'être exclusivement par règlement du collège, que la ministre de l'Éducation continue d'approuver ces règlements et qu'elle n'augmente pas indûment le seuil qu'elle considère acceptable.

En ce qui a trait au régime d'aide financière aux étudiantes et aux étudiants, le Conseil du statut de la femme réitère ici les principes déjà énoncés sur lesquels, selon lui, doit être fondé le système¹¹.

Le Conseil du statut de la femme recommande :

13. Que le régime d'aide financière aux étudiantes et aux étudiants repose sur les principes suivants :

- le droit à la scolarité;
- la juste prise en considération des besoins essentiels de l'étudiante et de l'étudiant majeurs;
- l'autonomie de l'étudiante et de l'étudiant majeurs vis-à-vis de leurs parents ou de leur conjoint ou conjointe.

Les études devraient par ailleurs constituer l'activité centrale de la vie des jeunes tant qu'ils n'ont pas terminé la formation qui fait l'objet de leurs projets. Or, un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants, très souvent à partir du secondaire, cumulent de façon excessive le travail rémunéré avec les études durant l'année scolaire. Certains d'entre eux doivent assumer des frais de scolarité relativement élevés alors que d'autres sont forcés d'exercer une activité rémunérée pour assurer leur propre subsistance. Nous déplorons néanmoins le fait que trop de jeunes consacrent trop de temps au travail rémunéré afin de se procurer des biens coûteux, répondant ainsi, en quelque sorte, à la pression de la société de consommation qui les entoure. Cette situation est inquiétante parce qu'elle a une incidence sur l'abandon scolaire, l'augmentation des inscriptions à temps partiel, la réussite scolaire et la qualité des apprentissages.

Le cumul du travail rémunéré et des études n'est pas en soi condamnable; s'il est pratiqué dans des limites acceptables, il procure même des expériences enrichissantes aux jeunes. Certaines observations rapportées par le Conseil supérieur de l'éducation indiquent que, pour les élèves du collégial, les effets négatifs du travail rémunéré sur les comportements scolaires

¹¹ Conseil du statut de la femme. *Avis du Conseil du statut de la femme portant sur le régime des prêts et bourses*, Québec, le Conseil, mars 1988, 19 p.

se font sentir à partir de 10 heures de travail rémunéré par semaine¹². L'établissement de la juste mesure en cette matière relève de la valeur que la société, représentée, notamment, par les établissements d'enseignement et les parents, accorde à l'éducation elle-même. **Aussi, une amélioration de la situation réside davantage dans le rehaussement de cette valeur et des exigences qui l'accompagnent par l'ensemble des acteurs, y compris les jeunes eux-mêmes, et dans le refus de compromis sur les travaux scolaires pour s'adonner aux activités rémunérées, que dans l'adoption de lois ou de règlements pour tenter de l'endiguer.**

3.3 L'intégration des enfants d'immigrantes et d'immigrants

L'intégration des enfants provenant de familles immigrantes à la société québécoise passe en grande partie par l'école publique. Celle-ci, et l'école montréalaise en particulier, doit avoir les moyens nécessaires pour s'acquitter de cette tâche. Si des mesures comme la formation des maîtres à l'éducation interculturelle et le développement de liens étroits avec les milieux à forte concentration de population immigrante sont nécessaires, il reste que le système d'éducation lui-même doit disposer d'un énoncé d'orientations clair sur les valeurs à transmettre et le cadre dans lequel se situeront les accommodements raisonnables avec les traditions et les coutumes des jeunes issus d'autres cultures. À cet effet, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

14. **Que le gouvernement, de concert avec les milieux intéressés, convienne des éléments d'une culture publique commune à l'ensemble de la société québécoise, qu'il les énonce et que l'école les diffuse.**
15. **Qu'un tel énoncé reconnaisse certaines valeurs comme faisant partie de cette culture publique commune, telles l'égalité des sexes, la démocratie, la liberté d'expression et de religion, la primauté du droit, etc.**

Le respect par les jeunes, garçons et filles, et leurs parents des valeurs d'égalité des sexes ne doit faire l'objet d'aucun compromis, ni dans la transmission des connaissances elles-mêmes, ni dans les méthodes pédagogiques, ni dans les autres aspects de la vie quotidienne de l'école. Aussi proposons-nous quelques précisions sur l'application de ce principe à l'école.

Tout d'abord, l'école publique ne devrait tolérer aucune ségrégation sexuelle basée sur des préceptes culturels ou religieux dans l'enseignement ou dans les activités parascolaires. En second lieu, la cohésion des activités scolaires ne devrait pas être perturbée par la multiplication des absences reconnues officiellement, des exemptions ou d'autres mesures accommodantes fondées sur des pratiques religieuses ou culturelles. Une telle orientation n'affecte pas selon nous la liberté religieuse puisque les parents pourraient toujours prendre la responsabilité de permettre des absences de l'école pour des motifs qu'ils estiment valables. Enfin, le Conseil du statut de la femme s'interroge sur l'existence d'écoles privées ethniques ou

¹² Conseil supérieur de l'éducation. *Op. cit.*, p. 53-54.

religieuses qui peuvent encourager des parents à retirer leurs enfants de l'école publique, lieu privilégié pour leur intégration, pour les placer dans ces écoles qui peuvent transmettre des valeurs opposées à celles de l'école publique sur certains points. Dans ces conditions, si l'intégration n'est pas compromise, elle peut à tout le moins être retardée. Or, afin de favoriser l'intégration, le Conseil du statut de la femme, en 1995, dans sa prise de position sur le port du voile à l'école¹³, se disait d'avis qu'il valait mieux tolérer ce vêtement à connotation sexiste à l'école publique plutôt que de risquer que des parents retirent leurs filles et les inscrivent à l'école musulmane où elles seraient privées d'un contact plus direct avec la société québécoise dans laquelle elles sont appelées à vivre.

¹³ Conseil du statut de la femme. *Réflexion sur la question du port du voile à l'école*, recherche et rédaction : Marie Moisan, Québec, le Conseil, mars 1995, p. 37-40.

CHAPITRE IV — LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Le Conseil du statut de la femme observe avec regret que, même si les commissaires reconnaissent que les filles continuent de s'orienter vers des secteurs d'activité traditionnellement occupés par les femmes et que le problème a été soulevé lors des audiences publiques, ils n'ont pas jugé pertinent de soumettre cette question au débat public. **Malgré le fait que le pourcentage de filles augmente dans les options traditionnellement masculines, il reste qu'au secondaire, 83 % d'entre elles continuent de s'inscrire dans les trois options les plus féminines, soit le commerce et le secrétariat, les soins esthétiques et les services de santé.** Il n'existe pas une telle concentration chez les garçons auprès desquels, en comparaison, les trois programmes les plus populaires n'attirent que 40 % d'entre eux. De fait, la concentration des filles dans quelques options est à peine moins prononcée qu'en 1980¹⁴.

Le même type de concentration existe au collégial et à l'université; on remarque toutefois que plus les femmes choisissent un parcours scolaire long, moins elles se concentrent dans un nombre limité d'options.

Une telle concentration des filles dans certaines options traditionnellement féminines, que nous n'imputons pas simplement à la somme de choix personnels éclairés, reproduit la division sexuelle des rôles avec les inégalités qu'elle entraîne, surtout dans l'emploi. L'égalité des chances quant à l'accessibilité à l'enseignement signifie également que l'égalité doit exister devant la possibilité réelle d'obtenir une formation professionnelle et technique qualifiante, diversifiée et prometteuse. Or, il nous semble que le système scolaire ne s'est pas encore attaqué avec suffisamment de vigueur à ce problème.

Afin de faire en sorte que les filles et les garçons se répartissent plus équitablement entre les différents programmes d'études et que, par voie de conséquence, les filles et les femmes se retrouvent en plus grande proportion dans les programmes scientifiques et technologiques, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

16. Que les autorités scolaires affirment une volonté ferme de s'attaquer au problème de la concentration des filles dans certaines options de l'enseignement professionnel et technique.

17. Que, dans la pratique, elles aient notamment recours aux techniques d'analyse et d'intervention utilisées dans le cadre des programmes d'accès à l'égalité.

Nous sommes par ailleurs heureuses de constater que les commissaires affichent une volonté bien arrêtée de revaloriser l'enseignement professionnel et technique et de le rendre plus accessible. Pour répondre plus précisément à certaines des questions posées, nous serions

¹⁴ Ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles et Secrétariat à la condition féminine. *Stratégies du Québec pour les femmes : Bilan constats perspectives 1985-2000. Rapport établi par le Québec à l'occasion de la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes «Luttes pour l'égalité, le développement et la paix», Beijing, Chine, du 4 au 15 septembre 1995*, Québec, le Ministère et le Secrétariat, 1995, p. 27.

d'accord pour redonner aux jeunes la possibilité d'obtenir plus tôt que maintenant une formation professionnelle : toutefois, nous y rattachons certaines conditions.

Une telle formation ne devra pas mener à une impasse; en effet, il est nécessaire d'instaurer des passerelles afin qu'une personne puisse toujours réintégrer le système scolaire pour y poursuivre sa formation professionnelle, sinon sa formation générale. Aussi, comme le suggèrent les commissaires, les programmes de formation professionnelle devraient être conçus en continuum du secondaire à l'université. Un diplôme d'enseignement collégial ou un diplôme universitaire doit cependant toujours conserver un certain niveau de formation générale qu'on ne doit pas sacrifier à l'efficacité technique.

Le Conseil du statut de la femme recommande :

18. Que la filière professionnelle soit développée de manière à permettre aux personnes qui s'y engagent de poursuivre, avec un minimum d'ajustements, des études plus avancées dans le domaine de leur spécialité.

19. Que, dans un éventuel réaménagement de l'enseignement professionnel et technique, un certain niveau de formation générale propre à un ordre d'enseignement ne soit pas complètement sacrifié au profit de l'efficacité technique.

En ce qui a trait aux liens entre l'école et l'entreprise, ils nous semblent souhaitables à certaines conditions. À ce sujet, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

20. Que, dans l'élaboration de programmes de formation en entreprises dans le cadre des études régulières, des mesures concrètes soient prises afin d'assurer un accès égal aux filles et aux garçons à toutes les disciplines et à toutes les expériences pratiques, l'école soit la seule à transmettre une formation générale et que les autorités scolaires demeurent seules maîtresses de l'évaluation de l'apprentissage professionnel.

21. Qu'on s'assure que les jeunes qui s'engageront éventuellement dans ce type de formation ne constituent pas une main-d'oeuvre à bon marché.

La ministre d'État à l'Emploi et à la Solidarité a indiqué son intention de mettre sur pied une politique d'apprentissage en collaboration avec le ministère de l'Éducation. Si l'idée nous semble positive à première vue, nous insisterons, en temps utile, sur la nécessité d'appliquer cette politique avec un objectif clairement énoncé de briser la ségrégation sexuelle qui existe dans l'accès à la formation professionnelle afin qu'une telle politique, qu'on peut penser d'abord orientée vers des occupations traditionnellement masculines, ne vienne pas aggraver la situation.

CHAPITRE V — LA FORMATION CONTINUE

Compte tenu de la diversité des besoins de formation des personnes qui ont quitté le secteur régulier de l'enseignement, les commissaires préfèrent l'expression *formation continue* à l'expression *éducation des adultes*. L'application de ce concept ne doit toutefois pas occulter le fait que, dans ce domaine, les femmes adultes ont des besoins particuliers qui semblent de plus en plus difficiles à satisfaire.

À l'instar des commissaires, nous déplorons le fait que l'enseignement des adultes soit trop orienté vers les besoins immédiats en main-d'oeuvre et trop lié aux mesures d'insertion. Dans un tel contexte, les femmes rencontrent des problèmes particuliers d'accès aux études, que ce soit pour acquérir une formation générale ou professionnelle. D'une part, malgré une amélioration considérable de leur scolarité, les femmes sont encore plus nombreuses que les hommes parmi les personnes faiblement scolarisées et qui requièrent potentiellement une formation générale. En 1991, il y avait encore 12,3 % des femmes âgées de 25 à 54 ans qui comptaient moins de neuf années de scolarité¹⁵.

D'autre part, leur situation conjugale ou leurs liens moins suivis avec le marché du travail et leur formation technique plus faible font en sorte qu'elles sont moins souvent admissibles que les hommes aux programmes de formation de la main-d'oeuvre offerts. En outre, dans la formation professionnelle aux adultes, on retrouve les femmes concentrées dans les mêmes disciplines qu'au secteur régulier, soit les secteurs traditionnellement féminins.

L'accès à une formation qualifiante pour les femmes est par ailleurs rendu plus difficile à cause du cheminement plus diversifié de leur vie active. Connaissant davantage de va-et-vient entre le travail, la famille et le travail bénévole, les femmes accumulent des expériences formatrices et transférables. Or, des mécanismes satisfaisants de reconnaissance des acquis se font toujours attendre. Reprenant une recommandation déjà formulée¹⁶, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

22. Que soient mis en place des mécanismes souples et fonctionnels de reconnaissance des acquis expérientiels et de passage d'un niveau d'emploi à un autre.

L'accès des femmes à une formation générale et professionnelle doit être considéré dans un contexte d'égalité des chances de chacune et de chacun devant le système d'éducation pris dans son ensemble. Aussi ce principe doit-il guider toute amélioration du système de formation continue afin que chaque citoyenne et chaque citoyen puisse, quel que soit son âge, son sexe ou sa situation d'emploi, avoir la possibilité réelle de concrétiser ses projets éducatifs.

¹⁵ Statistique Canada. *Op. cit.*, tableau 1.

¹⁶ Conseil du statut de la femme. *Horizon 2000 – Avis sur les orientations gouvernementales à retenir en matière de condition féminine pour la prochaine décennie*, Québec, le Conseil, mars 1991, p. 9.



CHAPITRE VI — LE PARTAGE DES POUVOIRS ET DES RESPONSABILITÉS

Le Conseil du statut de la femme ne s'oppose pas formellement à une accentuation de la décentralisation du système scolaire; le rapprochement du lieu de décision et du lieu d'action possède sans doute ses mérites. Toutefois, advenant une éventuelle décentralisation ou une réorganisation des pouvoirs des commissions scolaires, le Conseil insiste pour que ses effets n'accroissent pas les inégalités entre les femmes et les hommes ou entre les régions du Québec mais plutôt qu'elle vise à les réduire.

En effet, les femmes se souviennent que, dans le passé, ce sont souvent des interventions centralisées qui ont contribué à aplanir certaines inégalités. Nous pensons particulièrement à l'accès à l'éducation, à un ensemble de lois à caractère social, aux programmes universels de sécurité sociale et à la *Charte québécoise des droits et libertés*. Aussi, nous répondons oui à la question suivante, posée par les commissaires :

«Êtes-vous d'accord pour que l'État, par l'intermédiaire du MEQ, dans le but d'assurer une qualité équivalente de la formation et une répartition équitable des ressources, continue à exercer son «leadership» sur les finalités de l'éducation, les régimes pédagogiques, les règles budgétaires, la négociation (partielle) des conventions collectives, les curriculums et les programmes, les normes et les examens nationaux, l'évaluation de la qualité de l'enseignement, la délivrance des certificats et des diplômes, la répartition des ressources?¹⁷»

La décentralisation pose par ailleurs la question de l'accès des femmes aux postes de pouvoir. À cet effet, nous estimons que toute entreprise de décentralisation doit se faire dans une perspective démocratique et que la composition des instances locales ou régionales doit renforcer la participation des femmes à la prise de décision collective. La mise sur pied, ces dernières années, des nouvelles structures régionales dans le domaine de la santé et des services sociaux et du développement économique a mis en lumière certaines difficultés à cet égard. La représentation par organismes interposés plutôt que par suffrage universel n'a pas permis une présence équitable des femmes; les collèges électoraux sont généralement formés d'une très grande majorité d'hommes, ce qui limite au départ la possibilité, pour les femmes d'obtenir un nombre équitable de sièges. Rappelons que présentement, 45 % des commissaires d'école sont des femmes et qu'il s'agit là d'une performance de loin supérieure à la moyenne pour un corps public élu.

Dans son mémoire présenté à la Commission nationale sur l'avenir du Québec au printemps 1995, le Conseil formulait une série de principes qui devraient guider le gouvernement dans les exercices de décentralisation qu'il pourrait envisager¹⁸.

¹⁷ Commission sur les États généraux sur l'éducation. *États généraux sur l'éducation 1995-1996 : Exposé de la situation*, Québec, ministère de l'Éducation, 1996, p. 104.

¹⁸ Conseil du statut de la femme. *Mémoire sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec*, recherche et rédaction : Guylaine Bérubé et Lucie Desrochers, Québec, le Conseil, février 1995, p. 17 et 18.

Reprenant ici les mêmes principes, le Conseil du statut de la femme recommande :

23. Que, pour que la décentralisation contribue au progrès social et économique du Québec, les nouveaux arrangements politiques reposent clairement sur l'équité, la participation sans exclusion et la démocratie, qu'un large débat public ait lieu sur cette question et que les textes constitutifs ayant trait à la décentralisation renvoient explicitement aux principes suivants :

- que, parmi les objectifs principaux de la décentralisation, on compte l'égalité des chances et des résultats, la réduction des inégalités économiques, notamment les inégalités entre les femmes et les hommes, et la redistribution de la richesse;
- qu'en matière d'accessibilité et de prestation de services, les instances locales ou régionales, dans une perspective d'équité, soient tenues de respecter des standards nationaux;
- que les décideurs locaux ou régionaux agissent comme relais en ce qui concerne les engagements pris au niveau national en matière de condition féminine;
- que les instances locales ou régionales intègrent la problématique de la condition féminine (la reconnaissance d'expériences propres aux femmes ainsi que l'existence d'intérêts qui leurs sont particuliers) dans les choix et les décisions qu'elles seront appelées à faire dans l'exercice de leurs responsabilités;
- que les modes d'accès aux instances locales ou régionales répondent aux normes démocratiques et reposent sur l'égalité des chances devant la possibilité d'obtenir un mandat représentatif.

CONCLUSION

La tenue des États généraux sur l'éducation donne au Conseil du statut de la femme l'occasion de réfléchir de façon globale sur l'importance de l'éducation pour l'atteinte de l'égalité et de l'autonomie pour les femmes.

Il se dégage de cette réflexion que l'éducation a été pour les femmes un facteur primordial pour la maîtrise de leur destin. Si l'accès à tous les ordres d'enseignement est une chose acquise, il reste que le système d'éducation n'a pas encore réussi à faire en sorte que les filles et les femmes accèdent à toutes les disciplines. Nous avons insisté sur l'importance, pour l'ensemble de la société, d'adopter à l'école une attitude proactive pour transmettre des valeurs égalitaires et que cette préoccupation traverse toutes les activités scolaires.

Rappelons enfin que la progression des femmes dans le domaine de l'éducation a été largement tributaire des idéaux de démocratisation, de justice sociale et d'avancement de la société québécoise qui ont dominé la période de la Révolution tranquille. Les progrès ont également été rendus possibles grâce à un engagement de l'État et à la croissance économique des années 1960 et 1970. Dans la conjoncture actuelle de crise économique structurelle associée à une crise des finances publiques et de désengagement de l'État, la tentation sera grande de remettre en cause des acquis qui semblent maintenant coûteux analysés à la lumière du néolibéralisme ambiant et d'une productivité à courte vue. Le gouvernement et le milieu de l'éducation doivent résister à ces pressions et garder le cap sur des objectifs larges en matière d'enseignement. Les sommes investies dans une formation de qualité qui répond aux besoins particuliers du plus grand nombre constituent un investissement qui rend ses dividendes aussi bien sur le plan économique que culturel et social.

LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

1. Que la raison d'être et la mission du système d'éducation soient énoncées clairement et que des efforts soient déployés afin que ses objectifs majeurs soient partagés par l'ensemble des acteurs qui interviennent directement et indirectement auprès de la population étudiante.
2. Que les axes proposés par les commissaires pour articuler les finalités de l'éducation, soit instruire, socialiser et préparer à l'exercice des rôles sociaux, soient retenus.
3. Que, compte tenu que cette responsabilité relève en propre de l'école, la fonction d'instruire occupe une place privilégiée dans la mise en oeuvre des finalités de l'éducation.
4. Que la philosophie de l'enseignement ainsi que les activités scolaires, pédagogiques ou autres, soient imprégnées de la notion d'égalité des personnes et, plus particulièrement, de l'égalité des femmes et des hommes.
5. Que, dans le cadre de la formation des maîtres, les futurs enseignantes et enseignants soient obligatoirement sensibilisés à leurs responsabilités de transmettre des valeurs liées à l'égalité des sexes, qu'ils apprennent notamment à reconnaître les attitudes et les comportements sexistes chez les élèves et dans leur entourage et que leurs activités de formation les préparent à agir positivement face à ces phénomènes.
6. Que les établissements du réseau public de l'éducation et de l'enseignement supérieur soient tenus d'établir un programme d'accès à l'égalité pour leur personnel.
7. Que la ministre de l'Éducation s'assure que l'enseignement dispensé aux élèves du secondaire poursuive, entre autres objectifs, la valorisation de la participation aux affaires publiques, dans un esprit de partage égalitaire du pouvoir entre les femmes et les hommes.
8. Que les activités entourant la démocratie étudiante visent l'équité dans la représentation et la répartition des responsabilités entre les filles et les garçons et que, si nécessaire, des actions particulières soient orientées vers une plus grande participation des filles.
9. Que l'on poursuive les recherches sur les comportements qui influent sur la réussite scolaire, en accordant une attention particulière aux comportements potentiellement différents des filles et des garçons.
10. Qu'afin de favoriser la réussite scolaire, les différents acteurs auprès des élèves encouragent l'effort, le travail assidu, la motivation, la confiance en soi et une saine expression de l'affirmation.
11. Que la gratuité scolaire soit préservée au primaire, au secondaire et au collégial.

12. Que les différents frais imposés aux élèves du collégial continuent de l'être exclusivement par règlement du collège, que la ministre de l'Éducation continue d'approuver ces règlements et qu'elle n'augmente pas indûment le seuil qu'elle considère acceptable.
13. Que le régime d'aide financière aux étudiantes et aux étudiants repose sur les principes suivants :
 - le droit à la scolarité;
 - la juste prise en considération des besoins essentiels de l'étudiante et de l'étudiant majeurs;
 - l'autonomie de l'étudiante et de l'étudiant majeurs vis-à-vis de leurs parents ou de leur conjoint ou conjointe.
14. Que le gouvernement, de concert avec les milieux intéressés, convienne des éléments d'une culture publique commune à l'ensemble de la société québécoise, qu'il les énonce et que l'école les diffuse.
15. Qu'un tel énoncé reconnaisse certaines valeurs comme faisant partie de cette culture publique commune, telles l'égalité des sexes, la démocratie, la liberté d'expression et de religion, la primauté du droit, etc.
16. Que les autorités scolaires affirment une volonté ferme de s'attaquer au problème de la concentration des filles dans certaines options de l'enseignement professionnel et technique.
17. Que, dans la pratique, elles aient notamment recours aux techniques d'analyse et d'intervention utilisées dans le cadre des programmes d'accès à l'égalité.
18. Que la filière professionnelle soit développée de manière à permettre aux personnes qui s'y engagent de poursuivre, avec un minimum d'ajustements, des études plus avancées dans le domaine de leur spécialité.
19. Que, dans un éventuel réaménagement de l'enseignement professionnel et technique, un certain niveau de formation générale propre à un ordre d'enseignement ne soit pas complètement sacrifié au profit de l'efficacité technique.
20. Que, dans l'élaboration de programmes de formation en entreprises dans le cadre des études régulières, des mesures concrètes soient prises afin d'assurer un accès égal aux filles et aux garçons à toutes les disciplines et à toutes les expériences pratiques, l'école soit la seule à transmettre une formation générale et que les autorités scolaires demeurent seules maîtresses de l'évaluation de l'apprentissage professionnel.

21. Qu'on s'assure que les jeunes qui s'engageront éventuellement dans ce type de formation ne constituent pas une main-d'oeuvre à bon marché.
22. Que soient mis en place des mécanismes souples et fonctionnels de reconnaissance des acquis expérientiels et de passage d'un niveau d'emploi à un autre.
23. Que, pour que la décentralisation contribue au progrès social et économique du Québec, les nouveaux arrangements politiques reposent clairement sur l'équité, la participation sans exclusion et la démocratie, qu'un large débat public ait lieu sur cette question et que les textes constitutifs ayant trait à la décentralisation renvoient explicitement aux principes suivants :
 - que, parmi les objectifs principaux de la décentralisation, on compte l'égalité des chances et des résultats, la réduction des inégalités économiques, notamment les inégalités entre les femmes et les hommes, et la redistribution de la richesse;
 - qu'en matière d'accessibilité et de prestation de services, les instances locales ou régionales, dans une perspective d'équité, soient tenues de respecter des standards nationaux;
 - que les décideurs locaux ou régionaux agissent comme relais en ce qui concerne les engagements pris au niveau national en matière de condition féminine;
 - que les instances locales ou régionales intègrent la problématique de la condition féminine (la reconnaissance d'expériences propres aux femmes ainsi que l'existence d'intérêts qui leurs sont particuliers) dans les choix et les décisions qu'elles seront appelées à faire dans l'exercice de leurs responsabilités;
 - que les modes d'accès aux instances locales ou régionales répondent aux normes démocratiques et reposent sur l'égalité des chances devant la possibilité d'obtenir un mandat représentatif.

BIBLIOGRAPHIE

COALITION DES GROUPEs D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE FÉMINISTES UNIVERSITAIRES. *Filles et garçons dans le système d'éducation : les nouveaux mythes et la réalité. Mémoire soumis à la Commission des États généraux sur l'éducation*, septembre 1995, 34 p.

PAGEAU, Danielle. *L'accessibilité aux études : bilan et réflexions*, Université du Québec, avril 1994, 50 p.

QUÉBEC (PROVINCE). COMMISSION SUR LES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR L'ÉDUCATION. *États généraux sur l'éducation 1995-1996 : Exposé de la situation*, Québec, ministère de l'Éducation, 1996, 132 p.

QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Avis du Conseil du statut de la femme portant sur le régime des prêts et bourses*, Québec, le Conseil, mars 1988, 19 p.

QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Horizon 2000 — Avis sur les orientations gouvernementales à retenir en matière de condition féminine pour la prochaine décennie*, Québec, le Conseil, mars 1991, 63 p.

QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Même poids, même mesure — Avis sur l'équité en emploi*, Québec, le Conseil, mai 1993, 54 p.

QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Mémoire sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec*, recherche et rédaction : Guylaine Bérubé et Lucie Desrochers, Québec, le Conseil, février 1995, 21 p.

QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Pour une réelle démocratie de représentation — Avis sur l'accès des femmes dans les structures officielles du pouvoir*, Québec, le Conseil, avril 1994, 60 p.

QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Réflexion sur la question du port du voile à l'école*, recherche et rédaction : Marie Moisan, Québec, le Conseil, mars 1995, 54 p.

QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *Les nouvelles populations étudiantes des collèges et des universités : des enseignements à tirer*, Québec, le Conseil, 1992, 175 p.

QUÉBEC (PROVINCE). MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Indicateurs de l'éducation, édition 1994*, Québec, le Ministère, 1995, 127 p.

QUÉBEC (PROVINCE). MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *La relance au collégial. Situation au 31 mars 1994 des sortantes et des sortants diplômés de l'enseignement collégial en 1992-1993 : formations préuniversitaire et technique*, Québec, le Ministère, 1995, 329 p.

QUÉBEC (PROVINCE). MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *La relance au secondaire en formation professionnelle. Le placement au 31 mars 1994 des personnes diplômées en 1992-1993*, Québec, le Ministère, 1995.

QUÉBEC (PROVINCE). MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Statistiques de l'éducation : préscolaire, primaire et secondaire*, Québec, le Ministère, 1994, 121 p.

QUÉBEC (PROVINCE). MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE. *Regard sur l'enseignement collégial : Indicateurs de l'évolution du système*, Québec, le Ministère, 1993, 131 p.

QUÉBEC (PROVINCE). MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERNATIONALES, DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE. *Stratégies du Québec pour les femmes : Bilan constats perspectives 1985-2000. Rapport établi par le Québec à l'occasion de la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes «Luttes pour l'égalité, le développement et la paix», Beijing, Chine, du 4 au 15 septembre 1995*, Québec, le Ministère et le Secrétariat, 1995, 183 p.

STATISTIQUE CANADA. *Niveau de scolarité et fréquentation scolaire, Le Pays, Recensement 1991*, catalogue 93-328.